



Mairie de Tourouzelle

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de TOUROUZELLE, représentée par son Maire, Monsieur Serge MARRET, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2020-04-01 en date du 08.06.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_175 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLCM) ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant que la commune de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle sont membres du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11, au titre de la compétence obligatoire « Protection des points de prélèvement d'eau » et de la compétence optionnelle « Production et transport d'eau potable » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert Réseau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	6
3.1.3- Les biens mobiliers	6
3.1.4- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	8
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	9
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	10
ARTICLE 11 - ASSURANCES	10
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	10
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	12
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	12
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	14
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	15
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	17
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	18
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	19
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	20

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM..... 21

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM 22

Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU11 pour la partie compétence production..... 23

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir communal	A441	Commune de Tourouzelle	1979	2 cuves de 300 m3 au total 1 compteur distribution	Fissures visibles depuis la chambre de vanne sur le GC de la cuve Chambre de vanne : présence de fissures et d'épaufrures. Traces d'infiltration de puis le toit. Fissures sur le toit à l'extérieur	Oui
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	5 383 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la partie PRODUCTION à Réseau 11 au 1^{er} janvier 2025 et que les biens mis à disposition concernant la production a fait l'objet d'un procès-verbal signé entre la commune et RESEAU11 présenté pour information en annexe 10.

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 734 312.11 € en valeur d'origine
- 260 422.34 € d'amortissements antérieurs
- 473 889.77 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	478 396,56 €	Dt 217531	Ct 1027	478 396,56 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	192 899,78 €	Dt 1027	Ct 28175	192 899,78 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	22 491,44 €	Dt 217531	Ct 1027	22 491,44 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	5 572,20 €	Dt 1027	Ct 28175	5 572,20 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	152 800,47 €	Dt 217561	Ct 1027	152 800,47 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	30 682,36 €	Dt 1027	Ct 28175	30 682,36 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2157	64 692,85 €	Dt 21757	Ct 1027	64 692,85 €
Amortissement du bien	Dt 28157	Ct 2498	16 298,35 €	Dt 1027	Ct 28175	16 298,35 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2181	3 603,86 €	Dt 21788	Ct 1027	3 603,86 €
Amortissement du bien	Dt 28181	Ct 2498	2 642,72 €	Dt 1027	Ct 28178	2 642,72 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2188	12 326,93 €	Dt 21788	Ct 1027	12 326,93 €
Amortissement du bien	Dt 28188	Ct 2498	12 326,93 €	Dt 1027	Ct 28178	12 326,93 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 418 020.97 € en valeur d'origine
- 107 937.92 € d'amortissements antérieurs
- 310 083.05 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	114 340,00 €	Dt 1027	Ct 1311	114 340,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	57 892,00 €	Dt 139111	Ct 1027	57 892,00 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	147 564,00 €	Dt 1027	Ct 1313	147 564,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	27 486,00 €	Dt 13913	Ct 1027	27 486,00 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	47 552,86 €	Dt 1027	Ct 13118	47 552,86 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	9 510,52 €	Dt 139118	Ct 1027	9 510,52 €
Transfert des subventions	Dt 13188	Ct 2498	59 256,93 €	Dt 1027	Ct 13188	59 256,93 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139188	10 666,26 €	Dt 139188	Ct 1027	10 666,26 €
Transfert des subventions	Dt 1333	Ct 2498	49 307,18 €	Dt 1027	Ct 1333	49 307,18 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13933	2 383,14 €	Dt 13933	Ct 1027	2 383,14 €

4-Emprunts

1 emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	3 551,31 €	Dt 1027	Ct 1641	3 551,31 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public, dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la communauté de communes et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de TOUROUZELLE

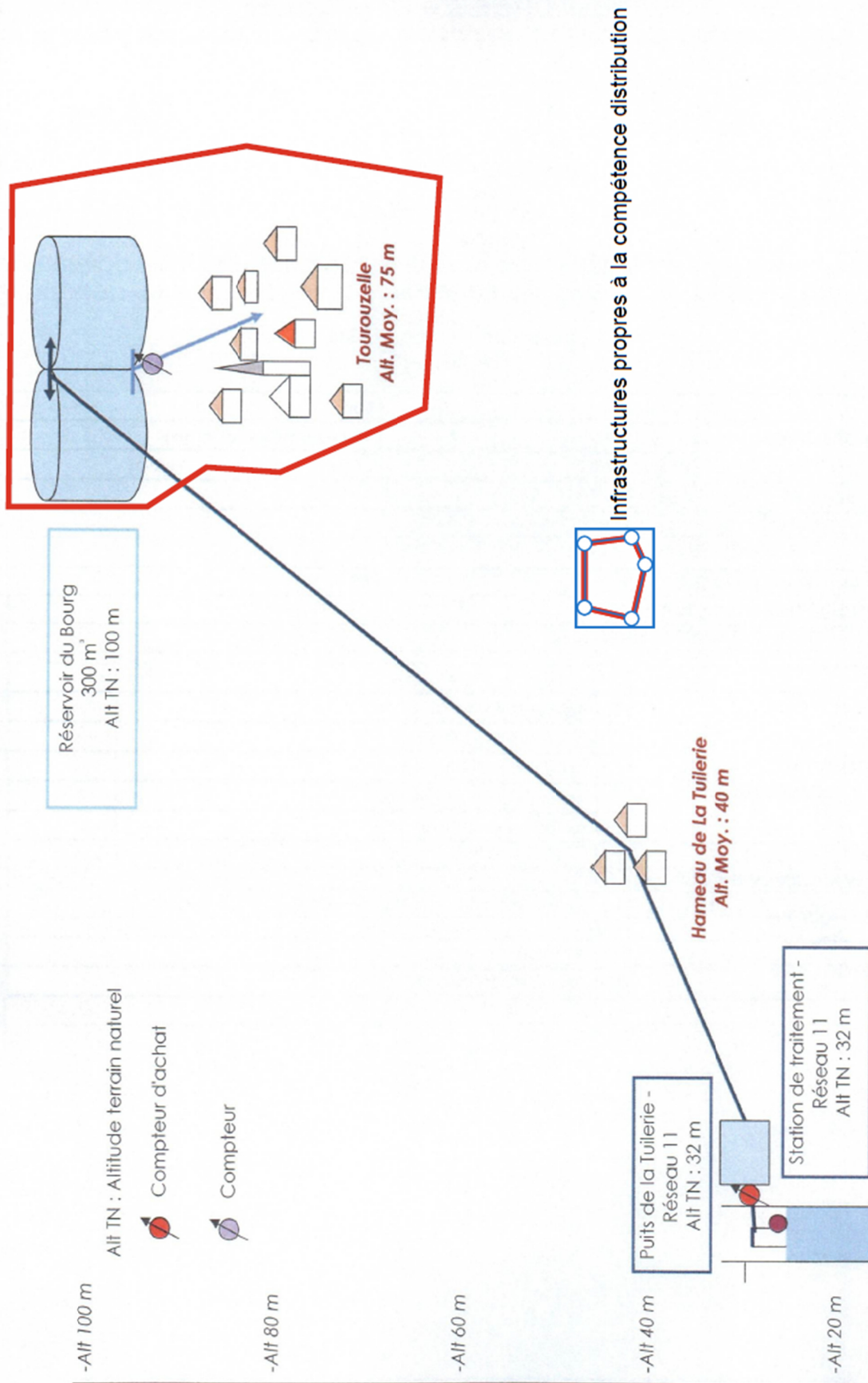
Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Serge MARRET

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie

SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Compteur distribution réservoir	2019	DIEHL wesan	A renouveler en 2031 DN100mm Classe B Présence d'un filtre en amont
Electromécanique	(2) Télésurveillance réservoir	NC	SOFREL DL4W-S	Abonnement MTM

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21531	OP-38	TOU-EAU-1	Extension réseaux EAP/EU les Louades	09/12/2022	50 an(s)	159 460,63	6 299,21	3 189,00	149 972,42
21531	2013-21531-1	TOU-EAU-2	REMPLACEMENT VANNES-RES EP-SCHEMA DIR.	14/08/2013	15 an(s)	9 304,88	6 828,25	620,00	1 856,63
21531	2013-21531-2	TOU-EAU-3	STABILISATEUR DE PRESSION	17/12/2013	15 an(s)	3 403,56	2 495,00	226,00	682,56
21531	2015-2	TOU-EAU-4	Vannes secteur	09/04/2015	15 an(s)	6 426,14	3 854,88	428,00	2 143,26
21531	2016-1	TOU-EAU-5	Réhabilitation branchement plomb	27/05/2016	50 an(s)	3 202,18	512,32	64,00	2 625,86
21531	2017-1	TOU-EAU-6	Réhabilitation réseau eau chemin de l'Horte	01/09/2017	50 an(s)	23 922,02	3 349,08	478,00	20 094,94
21531	2018-1	TOU-EAU-7	Motorducteur	24/05/2018	15 an(s)	2 461,16	984,48	164,00	1 312,68
21531	2019-2	TOU-EAU-8	COMPTEUR EAU	30/09/2019	15 an(s)	1 616,44	538,80	107,00	970,64
21531	2021-1	TOU-EAU-9	extensions des réseaux AEP/EU PUP	08/12/2021	5 an(s)	14 147,03	7 865,10	2 829,00	3 452,93
21531	2023-3	TOU-EAU-10	Raccordement eau aide de jeux	08/12/2023	50 an(s)	4 152,00	0,00	83,00	4 069,00
21531	21531/1	TOU-EAU-11	RESEAU EAU ANT 1977	31/12/1977	50 an(s)	43 069,11	40 484,72	861,00	1 723,39
21531	21531/3	TOU-EAU-12	TRAVAUX AEP 89 A 92	31/12/1992	50 an(s)	139 082,06	89 011,86	2 781,00	47 289,20
21531	21531/4	TOU-EAU-13	REHABILITATION BRANCHEMENT PLOMB	06/10/2009	50 an(s)	4 124,05	1 236,72	82,00	2 805,33
21531	21531/5	TOU-EAU-14	EXTENSION RESEAU EAU CHEMIN DU PERIE	16/12/2009	50 an(s)	18 669,56	5 600,46	373,00	12 696,10
21531	21531/6	TOU-EAU-15	RACCORDEMENT RESEAU EAU	31/03/2010	50 an(s)	5 736,02	1 375,92	114,00	4 246,10
21531	21531/7	TOU-EAU-16	ZA LES PIBOULADES-RES EU ET EP	20/04/2011	50 an(s)	33 704,00	8 088,88	674,00	24 941,12
21531	2318/5	TOU-EAU-17	TRAVX AEP/CGE	03/06/2005	50 an(s)	5 915,72	1 183,10	118,00	4 614,62
			21531 Résultat			478 396,56	179 708,78	13 191,00	285 496,78
21532	2014-21532-1	TOU-EAU-18	MANDAT -63-1-2014-FACT N°2014071 DU 05/09/2014-CHA	06/10/2014	50 an(s)	3 427,20	547,84	68,00	2 811,36
21532	21532/1	TOU-EAU-19	EXTENSION RESEAU EAU CHEMIN DU PERIE	31/12/2009	50 an(s)	19 064,24	4 575,36	381,00	14 107,88
			21532 Résultat			22 491,44	5 123,20	449,00	16 919,24
21561	2011-21561-1	TOU-EAU-20	étude réhabilitation branchements plomb	08/12/2011	50 an(s)	2 056,07	0,00	534,44	1 521,63
21561	2013-21561-020	TOU-EAU-21	REHABILITATION BRANCHEMENT PLOMB	02/10/2013	50 an(s)	150 744,40	27 133,92	3 014,00	120 596,48
			21561 Résultat			152 800,47	27 133,92	3 548,44	122 118,11
2157	1-2157	TOU-EAU-22	AGEN AMEN POSE COMPTEURS VANNE	31/12/2005	50 an(s)	12 713,48	2 288,43	254,00	10 171,05
2157	2031-OP34	TOU-EAU-23	SCHEMA DIRECTEUR AEP	15/09/2025	15 an(s)	34 629,00	0,00	0,00	34 629,00

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 011-200035863-20260225-DE 2026_51-DE

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2157	2031/1	TOU-EAU-24	SCHEMA DIRECTEUR AEP	27/12/2006	15 an(s)	2 993,59	2 793,98	199,61	0,00
2157	2031/2	TOU-EAU-25	SCHEMA DIRECTEUR AEP	27/12/2006	15 an(s)	3 410,99	3 410,99	0,00	0,00
2157	3	TOU-EAU-26	SCHEMA ALIM	27/12/2006	15 an(s)	10 945,79	7 351,34	0,00	3 594,45
			2157 Résultat			64 692,85	15 844,74	453,61	48 394,50
2181	2318/22	TOU-EAU-27	REMPLE POMPE ALIMENT VILLAGE	03/06/2005	15 an(s)	3 603,86	2 402,72	240,00	961,14
			2181 Résultat			3 603,86	2 402,72	240,00	961,14
2188	1-2188	TOU-EAU-28	ADOUCCISSEUR EAU	31/12/2006	15 an(s)	12 326,93	12 326,93	0,00	0,00
			2188 Résultat			12 326,93	12 326,93	0,00	0,00
Grand Somme						734 312,11	242 540,29	17 882,05	473 889,77



Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	TOU-EAU-1-subv	Réhab. Réseau EP	01/01/2015	50	49 340,00 €	49 340,00 €	0,00 €
	TOU-EAU-2-subv	Ref. Branch. Plomb 1er acompte	07/01/2011	50	18 000,00 €	4 680,00 €	13 320,00 €
	TOU-EAU-3-subv	Ref. Branch. Plomb Solde	17/06/2012	50	17 600,00 €	3 872,00 €	13 728,00 €
	202521-00014	Réhab. Réseau EP-centre ville	15/07/2025	50	29 400,00 €	0,00 €	29 400,00 €
		total 1311 :			114 340,00 €	57 892,00 €	56 448,00 €
1318	TOU-EAU-4-subv	Subvention Etat	01/01/2015	50	47 552,86 €	9 510,52 €	38 042,34 €
		total 1318 :			47 552,86 €	9 510,52 €	38 042,34 €
1313	TOU-EAU-5-subv	Ref. Branch. Plomb 1er acompte	07/01/2015	50	9 000,00 €	1 800,00 €	7 200,00 €
	TOU-EAU-6-subv	Ref. Branch. Plomb Solde	17/06/2015	50	8 800,00 €	1 760,00 €	7 040,00 €
	TOU-EAU-7-subv	Extension réseau eau potable	01/01/2015	50	113 464,00 €	23 600,00 €	89 864,00 €
	TOU-EAU-8-subv	Aménagement cœur ville-réseau EP	30/09/2024	50	16 300,00 €	326,00 €	15 974,00 €
		total 1313 :			147 564,00 €	27 486,00 €	120 078,00 €
13188	TOU-EAU-9-subv	Autres subvention de tiers	01/01/2016	50	59 256,93 €	10 666,26 €	48 590,67 €
		total 13188 :			59 256,93 €	10 666,26 €	48 590,67 €
1333	TOU-EAU-10-subv	Plan d'aménagement EP	01/06/2022	50	49 307,18 €	2 383,14 €	46 924,04 €
		total 1333 :			49 307,18 €	2 383,14 €	46 924,04 €
Total :					418 020,97 €	107 937,92 €	310 083,05 €

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/02/2025
Crédit Agricole	11/04/2014	00000039845	70 000,00	12	3,57	Taux Fixe	Trimestriel	3 551,31

Total : 3 551,31



Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	478 396,56 €	Dt 217531	Ct 1027	478 396,56 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	192 899,78 €	Dt 1027	Ct 28175	192 899,78 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	22 491,44 €	Dt 217531	Ct 1027	22 491,44 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	5 572,20 €	Dt 1027	Ct 28175	5 572,20 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	152 800,47 €	Dt 217561	Ct 1027	152 800,47 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	30 682,36 €	Dt 1027	Ct 28175	30 682,36 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2157	64 692,85 €	Dt 21757	Ct 1027	64 692,85 €
Amortissement du bien	Dt 28157	Ct 2498	16 298,35 €	Dt 1027	Ct 28175	16 298,35 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2181	3 603,86 €	Dt 21788	Ct 1027	3 603,86 €
Amortissement du bien	Dt 28181	Ct 2498	2 642,72 €	Dt 1027	Ct 28178	2 642,72 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2188	12 326,93 €	Dt 21788	Ct 1027	12 326,93 €
Amortissement du bien	Dt 28188	Ct 2498	12 326,93 €	Dt 1027	Ct 28178	12 326,93 €
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	114 340,00 €	Dt 1027	Ct 1311	114 340,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	57 892,00 €	Dt 139111	Ct 1027	57 892,00 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	47 552,86 €	Dt 1027	Ct 13118	47 552,86 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	9 510,52 €	Dt 139118	Ct 1027	9 510,52 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	147 564,00 €	Dt 1027	Ct 1313	147 564,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	27 486,00 €	Ct 13913	Ct 1027	27 486,00 €
Transfert des subventions	Dt 13188	Ct 2498	59 256,93 €	Dt 1027	Ct 13188	59 256,93 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139188	10 666,26 €	Dt 139188	Ct 1027	10 666,26 €
Transfert des subventions	Dt 1333	Ct 2498	49 307,18 €	Dt 1027	Ct 1333	49 307,18 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13933	2 383,14 €	Dt 13933	Ct 1027	2 383,14 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	3 551,31 €	Dt 1027	Ct 1641	3 551,31 €

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Aucun contrat à transférer sur ce budget.

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

Mairie de Tourouzelle

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
39-21-21531	Réseaux AEP cœur de village	Notification AE 2025 5701	58 800,00	29 400,00	29 400,00	29 400,00
40-21-21531	Réseaux AEP cœur de village	Notification 2024-00571	16 300,00	0,00	16 300,00	16 300,00
40-21-21532	Réseaux assainissement cœur de village	Notification 2024-00479	18 856,00	0,00	18 856,00	18 856,00
40-21-21532	Réseaux assainissement cœur de village	MITE-DETR-2025-192-3	56 568,00	0,00	56 568,00	56 568,00
42-21-21531	Pose compteurs intelligents	Fonds de concours 24/02/2025	12 850,67	0,00	12 850,67	12 850,67
21-21531	Remplacement conduite d'adduction d'eau	Néant	0,00	0,00	0,00	0,00
16-1641	Emprunt investissement 2025	contrat 071779F	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
Total :			313 374,67	29 400,00	283 974,67	283 974,67
				Résultat RAR		283 974,67

Fait à Tourouzelle
Le 08/12/2025

Le Maire, Serge MARRET



Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
39-21-21531	Réseaux AEP cœur de village	Marché		168 176,60	0,00	168 176,60	168 176,60	168 176,60
40-21-21532	Réseaux assainissement cœur de village	Marché		174 286,00	0,00	174 286,00	174 286,00	174 286,00
42-21-21531	Pose compteurs intelligents	Devis		30 879,53	0,00	30 879,53	30 879,53	30 879,53
21-21531	Remplacement conduite d'adduction d'eau	Devis		675,00	0,00	675,00	675,00	675,00
	Total :			374 017,13	0,00	374 017,13	374 017,13	374 017,13
							Résultat RAR	374 017,13

C'est sous Compta une partie des dépenses du Cabinet


GARIEU prises en charge du le budget général de la Commune.

Fait à TOUROUZELLE
Le 08/12/2025

Le Maire, Serge MARRET



Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU11 pour la partie compétence production

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 
ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de Tourouzelle, représenté par son Maire, Monsieur Serge MARRET, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2024-08-04 en date du 25 novembre 2024, ci-après désigné « la commune »

et,

Le syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11, représenté par son Président, Monsieur André VIOLA, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2024-12-C02 en date du 16 décembre 2024, ci-après désigné « RéSeau11 »

PREAMBULE

Considérant que la commune a souhaité adhérer à RéSeau11 afin de transférer les compétences **Protection de la ressource** et **Production d'eau potable**.

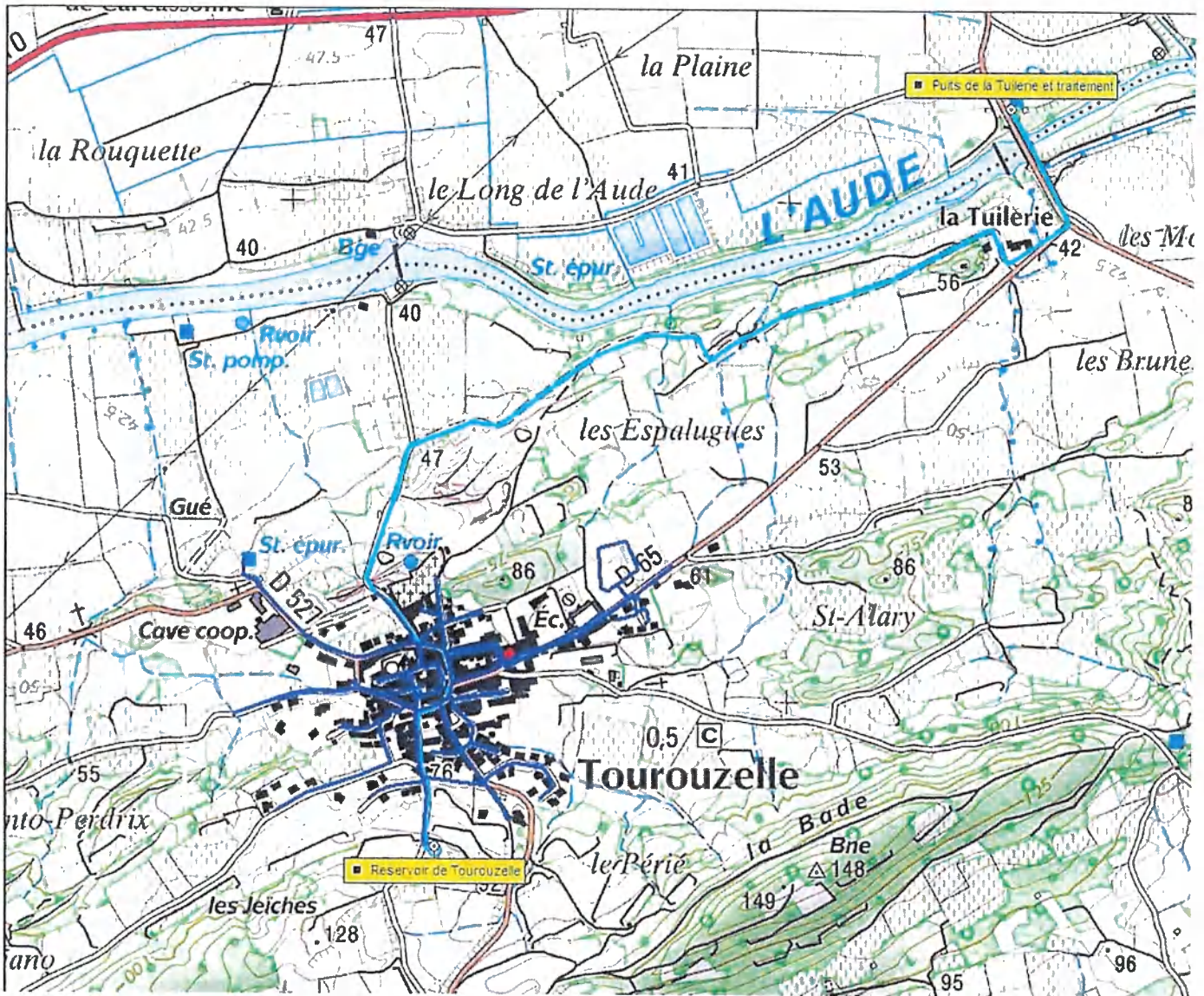
Considérant l'Arrêté préfectoral n°DLC/BCLIF-2024-008 actant l'adhésion de la commune à RéSeau11,

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et RéSeau11 ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET	4
ARTICLE 2 – DUREE	4
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES	4
3.1- Consistance des biens	4
3.1.1- Ouvrages et Équipements	4
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	4
3.1.3- Les biens mobiliers	5
3.1.4- Les clefs	5
2-Valeur comptable des immobilisations.....	5
3- Subventions d'équipement transférables	5
4-Emprunts	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	6
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	6
ARTICLE 6 – DESAFFECTATION DES BIENS	6
ARTICLE 7 - ASSURANCES	7
ARTICLE 8 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	7
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS	7
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES.....	7
LES ANNEXES	8
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux d'adduction sur cartographie.....	9



.....	9
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	11
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à RéSeau11	12
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à RéSeau11.....	13
Annexe 5 : Ecritures comptables de mise à disposition	14

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de RéSeau11, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service de RéSeau11 dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES**3.1- Consistance des biens****3.1.1- Ouvrages et Équipements**

Patrimoine bâti	Dénomination Nom	Dénomination Type	Altimétrie (m ngf)	Date de mise en service	Foncier parcelle	Foncier propriétaire	Descriptif débit	Matériel
Captage	puits de la tuilerie	Puit	32	1957	U 765 (Homps)	Communale	11 m3/h	(1) compteur de production; (2) pompes
Traitement	Désinfection et traitement de dénitrification	Désinfection et traitement de dénitrification		2006	U 765 (Homps)	Communale		Chlore gazeux

Tous les réseaux d'adduction enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence production d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2024 font l'objet d'une mise à disposition de la commune.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence production d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général. *L'annexe 1 localise les biens et les réseaux d'adduction sur une carte.*

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau d'adduction.

Il en va de même pour les potences agricoles.



3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune disposait de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers RéSeau11. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés seront de la propriété de RéSeau11, tout comme les achats nouveaux de mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice des compétences protection et production d'alimentation en eau potable sont identifiés dans une annexe permettant de déterminer à minima l'état du bien et sa date d'acquisition. *L'annexe 2 dresse l'inventaire des biens mobiliers*

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de RéSeau11.

2-Valeur comptable des immobilisations

Les biens, objets de la présente mise à disposition, se composent de constructions et de biens mobiliers. Suivant le compte financier unique arrêté au 31/12/2024, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe, s'élève à :

- 145 158,63 € en valeur d'origine
- 44 302,83 € d'amortissements antérieurs
- 100 855,80 € en valeur nette comptable

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition et fait état des éléments des correspondances entre les comptabilités des deux collectivités.

Ecriture comptable de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 203	12 480,00 €	Dt 217531	Ct 1027	12 480,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2111	14 053,58 €	Dt 21711	Ct 1027	14 053,58 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21311	23 817,59 €	Dt 217311	Ct 1027	23 817,59 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21531	76 248,77 €	Dt 217531	Ct 1027	76 248,77 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2154	792,83 €	Dt 21754	Ct 1027	792,83 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2157	11 678,89 €	Dt 21757	Ct 1027	11 678,89 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2181	2 472,65 €	Dt 21781	Ct 1027	2 472,65 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2188	3 614,32 €	Dt 21788	Ct 1027	3 614,32 €
Transfert des amortissements	Dt 28131	Ct 2492	12 947,79 €	Dt 1027	Ct 28131	12 947,79 €
Transfert des amortissements	Dt 28153	Ct 2492	12 954,86 €	Dt 1027	Ct 28153	12 954,86 €
Transfert des amortissements	Dt 28154	Ct 2492	634,32 €	Dt 1027	Ct 28154	634,32 €
Transfert des amortissements	Dt 28157	Ct 2492	11 678,89 €	Dt 1027	Ct 28157	11 678,89 €
Transfert des amortissements	Dt 28181	Ct 2492	2 472,65 €	Dt 1027	Ct 28181	2 472,65 €
Transfert des amortissements	Dt 28188	Ct 2492	3 614,32 €	Dt 1027	Ct 28188	3 614,32 €

3- Subventions d'équipement transférables

Suivant le compte financier unique arrêté au 31/12/2024, la comptabilisation des subventions d'équipement transférables affectées aux biens mis à disposition pour la compétence, s'effectuera comme suit, détail en *annexe 4*.

4-Emprunts

0 emprunts sont associés aux biens mis à disposition :

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à RéSeau11.

RéSeau11, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

RéSeau11 bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

RéSeau11 se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Si toutefois, des prélèvements automatique d'abonnement (Electricité, téléphone,...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de RéSeau11 qui remboursera ces dépenses.

ARTICLE 6 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

RéSeau11 bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

RéSeau11 prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 8 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « Protection de la ressource et Production d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2025. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par RéSeau11, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable en cours.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et RéSeau11.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et RéSeau11 conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Bram, en deux exemplaires, le

Pour RéSeau11

Le Président,
André VIOLA



Pour la commune de TOUROUZELLE

Le Maire,
Serge MARRET



LES ANNEXES

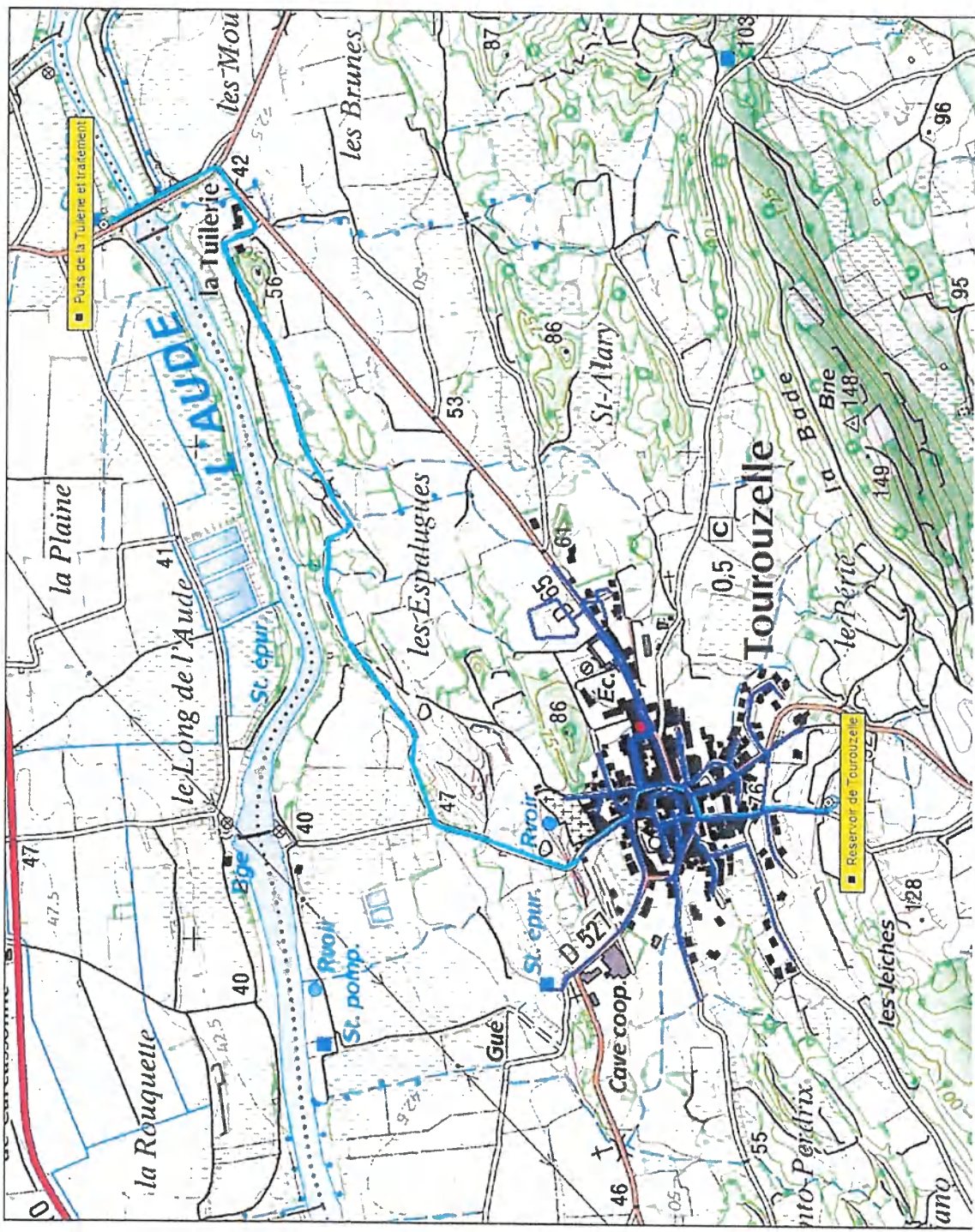
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux d'adduction sur cartographie

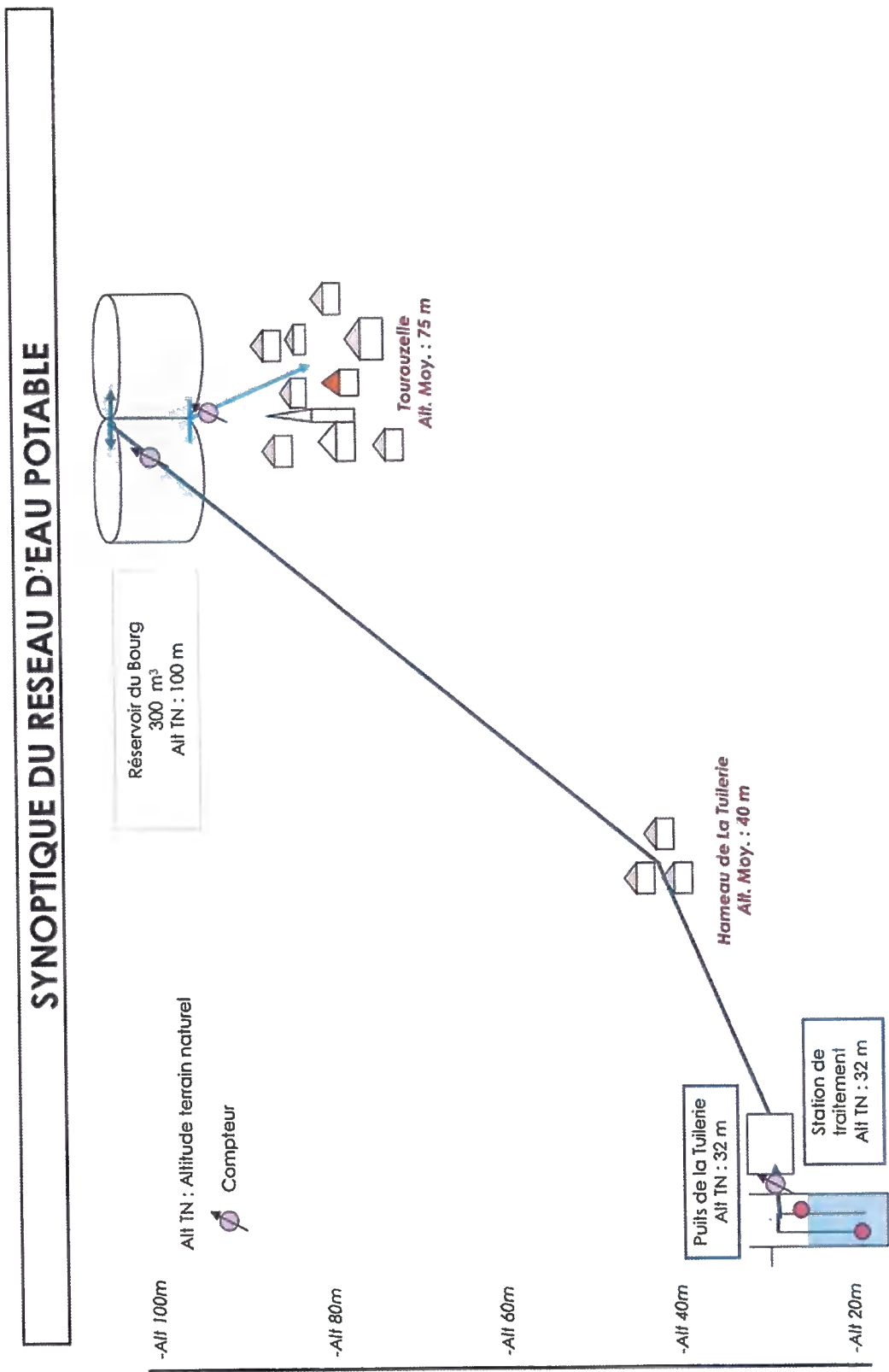
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à RéSeau11

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à RéSeau11

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux d'adduction sur cartographie





Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Electromécanique												
	Année de fabrication	Date de renouvellement	Marque	Type	n° de serie	classe de précision	Diamètre (mm)	Débit nominal (m3/h)	Débit mini (m ³ /h)	Débit maxi (m ³ /h)	Tête émettrice	Observations
(1) Compteur de production	2019	31/12/2026	ITRON	Woltex M	I19MG927200	B	65	40	0,5	80	Non	
(2) Pompes du captage			GRUNDFOS	CR32-6-2				30				2 en alternance à chaque démarrage
(3) compteur d'adduction	2019	31/12/2031	ITRON	WOLTEX M	I19MG927223	B	65	40	0,5	80	Non	Une tête émettrice et un soffrel DL4W ont été posés provisoirement par Véolia pour suivre le débit distribué suite à l'insuffisance de la ressource
(4) compteur de Distribution	2019	31/12/2031	DIEHL	Wesan	H19QI811800	B	100	100	2,5	125	non	

Unité de traitement : dénitrification

Réducteur de pression

Alarme anti-intrusion

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à Réseau11

Compétences	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	Amortissement antérieurs au 31/12/2024	VALEUR NETTE
Production	2031	OP41	Forage	30/07/2024		12 480,00 €	0,00 €	12 480,00 €
Protection	2111	2013-2031- OP18BIS	Achat parcelle à De Contenson Protection captage eau	05/03/2019	0	14 053,58 €	0,00 €	14 053,58 €
Production	21311	21311/4	STATION POMPAGE 87 A 93	31/12/1993	50	16 824,58 €	10 431,19 €	6 393,39 €
Production	21311	5	CONSTRUCTION BATIMENT	31/12/2006	50	6 993,01 €	2 516,60 €	4 476,41 €
Production	21531	OP41	Forage	30/07/2024		6 054,00 €	0,00 €	6 054,00 €
Production	21531	2015-1	Chloromètre	09/04/2015	15	2 636,38 €	1 581,84 €	1 054,54 €
Production	21531	2016-2	Télésurveillance station pompage et réservoir	21/07/2016	50	6 380,95 €	1 020,96 €	5 359,99 €
Protection	21531	2019-OP33	Cloûture puits communal suite inondations	13/09/2019	15	22 919,28 €	5 783,85 €	17 135,43 €
Production	21531	2023-1	Essai de pompage forage des Jeiches	02/11/2023	15	15 384,00 €	0,00 €	15 384,00 €
Production	21531	2024-2	Ballon anti bélier forage	16/12/2024	15	4 389,32 €	0,00 €	4 389,32 €
Production	21531	2024-3	Sécurisation AEP Liaison Homps à Tourouzelle Prestation AMO	24/12/2024	50	768,00 €	0,00 €	768,00 €
Production	21531	21531-3- 2008	ACHAT INSTALLATION PURGEUR	31/12/2008	15	954,41 €	509,03 €	445,38 €
Production	21531	21531/5/2009	TRVX CONDUITE STATION POMPAGE	30/04/2009	50	4 968,90 €	1 490,23 €	3 478,67 €
Production	21531	21531/8	vanne station pompage	29/02/2012	50	5 262,40 €	1 262,75 €	3 999,65 €
Production	21531	2315/4	TRAVX STATION POMPAGE	03/06/2005	50	6 531,13 €	1 306,20 €	5 224,93 €
Production	2154	9,00E+13	CHLORATION EAU	17/09/2010	15	792,83 €	634,32 €	158,51 €
Production	2157	2315/5	BALLON VESSIE	16/11/2004	15	3 116,56 €	3 116,56 €	0,00 €
Production	2157	2315/6	RESERVOIR A VESSIE	16/11/2004	15	742,31 €	742,31 €	0,00 €
Production	2157	2317/1	TRAVX POSTE CHLORATION 1996	16/11/2004	15	6 165,34 €	6 165,34 €	0,00 €
Production	2157	2317/2	AUTOMATISATION POMPES 1996	16/11/2004	15	1 654,68 €	1 654,68 €	0,00 €
Production	2181	2315/1	INSTALL TECHNIQUE ARNAUD	16/11/2004	15	2 472,65 €	2 472,65 €	0,00 €
Production	2188	2	AUTOMATISME AMELIOR STATION PO	31/12/2006	15	3 614,32 €	3 614,32 €	0,00 €

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à RéSeau11



Annexe 5 : Ecritures comptables de mise à disposition

ÉCRITURES DE MISE A DISPOSITION

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 203	12 480,00 €	Dt 217531	Ct 1027	12 480,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2111	14 053,58 €	Dt 21711	Ct 1027	14 053,58 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21311	23 817,59 €	Dt 217311	Ct 1027	23 817,59 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21531	76 248,77 €	Dt 217531	Ct 1027	76 248,77 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2154	792,83 €	Dt 21754	Ct 1027	792,83 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2157	11 678,89 €	Dt 21757	Ct 1027	11 678,89 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2181	2 472,65 €	Dt 21781	Ct 1027	2 472,65 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2188	3 614,32 €	Dt 21788	Ct 1027	3 614,32 €
Transfert des amortissements	Dt 28131	Ct 2492	12 947,79 €	Dt 1027	Ct 28131	12 947,79 €
Transfert des amortissements	Dt 28153	Ct 2492	12 954,86 €	Dt 1027	Ct 28153	12 954,86 €
Transfert des amortissements	Dt 28154	Ct 2492	634,32 €	Dt 1027	Ct 28154	634,32 €
Transfert des amortissements	Dt 28157	Ct 2492	11 678,89 €	Dt 1027	Ct 28157	11 678,89 €
Transfert des amortissements	Dt 28181	Ct 2492	2 472,65 €	Dt 1027	Ct 28181	2 472,65 €
Transfert des amortissements	Dt 28188	Ct 2492	3 614,32 €	Dt 1027	Ct 28188	3 614,32 €
transfert des subventions	Dt 131	Ct 2492		Dt 1027	Ct 131	
Transfert des reprises des subventions	Dt 2492	Ct 139		Dt 139	Ct 1027	
transfert des emprunts	Dt 164	Ct 2492		Dt 1027	Ct 164	